

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roseline Georges		Date d'inspection Le 02 février 2026	
Nom de l'établissement La garderie du petit nid douillet		Numéro de permis 2024037	
Adresse 26 rue Du Moulin Verret NB E3V 4M8		Numéro de téléphone (506) 253-3566	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	06 févr. 2026	
Commentaires:  24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	06 févr. 2026	
Commentaires: Vérification du dossier d'un nouvel enfant en bas âge ainsi que les consentements signés. Il manque un contact d'urgence (autre que les parents). Une photo me sera envoyée.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	06 févr. 2026	
Commentaires: Vérification du dossier d'un nouvel enfant en bas âge ainsi que les consentements signés. L'annexe 2 – Consentements n'a pas été remise à l'exploitante. Une photo me sera envoyée lorsqu'elle aura été reçue.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	06 févr. 2026	
Commentaires: Vérification du dossier d'un nouvel enfant en bas âge ainsi que les consentements signés. L'annexe 2 – Consentements n'a pas été remise à l'exploitante. Une photo me sera envoyée lorsqu'elle aura été reçue.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	06 févr. 2026	
Commentaires: Vérification du dossier d'un nouvel enfant en bas âge ainsi que les consentements signés. L'annexe 2 – Consentements n'a pas été remise à l'exploitante. Une photo me sera envoyée lorsqu'elle aura été reçue.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	06 févr. 2026	
Commentaires: Vérification du dossier d'un nouvel enfant en bas âge ainsi que les consentements signés. L'annexe 2 – Consentements n'a pas été remise à l'exploitante. Une photo me sera envoyée lorsqu'elle aura été reçue.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	06 févr. 2026	
Commentaires: Vérification du dossier d'un nouvel enfant en bas âge ainsi que les consentements signés. L'annexe 2 – Consentements n'a pas été remise à l'exploitante. Une photo me sera envoyée lorsqu'elle aura été reçue.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	06 févr. 2026	
Commentaires: Vérification du dossier d'un nouvel enfant en bas âge ainsi que les consentements signés. L'annexe 2 – Consentements n'a pas été remise à l'exploitante. Une photo me sera envoyée lorsqu'elle aura été reçue.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	06 févr. 2026	
Commentaires: Vérification du dossier d'un nouvel enfant en bas âge ainsi que les consentements signés. L'annexe 2 – Consentements n'a pas été remise à l'exploitante. Une photo me sera envoyée lorsqu'elle aura été reçue.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	06 févr. 2026	
Commentaires: Vérification du dossier d'un nouvel enfant en bas âge ainsi que les consentements signés. L'annexe 2 – Consentements n'a pas été remise à l'exploitante. Une photo me sera envoyée lorsqu'elle aura été reçue.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	06 févr. 2026	
Commentaires: Vérification du dossier d'un nouvel enfant en bas âge ainsi que les consentements signés. Il sera demandé au parent de fournir une copie du carnet de vaccination d'Haïti.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite non planifiée en avant-midi, j'ai constaté la conformité du ratio pour une garderie éducative en milieu familial. Les éléments suivants sont observés :
- L'aire de jeu destinée aux enfants a été réaménagée : ceux ci jouent maintenant dans une chambre plutôt que dans le salon.
- Le matériel et l'équipement de jeu intérieur sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants présents. Ils sont rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile. De plus, ils sont gardés propres et en bon état.
- Les effets personnels sont séparés et identifiés clairement au nom de chaque enfant.
- Espace de rangement : Les produits toxiques, chimiques et d'entretien qui se trouvent dans la cuisine sont rangés sous clé et hors de portée des enfants.
- Les rapports quotidiens pour les enfants en bas âge sont remplis depuis l'inscription du nouvel enfant de 10 mois.
Observations durant ma visite : la sieste d'un enfant en bas âge, une période de relaxation pour un enfant d'âge préscolaire, du lavage des mains, d'un changement de couche, de la collation fournie par les parents pour l'enfant en bas âge et de la collation offerte par la garderie aux autres enfants (barre tendre).
On m'informe que les enfants ne sortiront pas à l'extérieur ce matin, la température ressentie étant de -16. L'exploitante a également débuté son cours en ligne de 90 heures.
Observation du temps passé devant la télévision (chansons) durant la préparation du dîner (croquettes et frites maison).

original signé par

**Pascale Dumont-Levesque**

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 02 février 2026

Date

original signé par

**Roseline Georges**

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 février 2026

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*